

8-83 FOOD COURT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 150 000 €
SIEGE SOCIAL : 64 BOULEVARD DE LA LIANE
ZI DE LA LIANE
62360 SAINT LEONARD
977 678 242 R.C.S. BOULOGNE SUR MER
SIRET 977.678.242.00016

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRESIDENT
DU 31 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
ET LE 31 MAI,
A 14 heures 30.

Monsieur Benjamin DELPIERRE, demeurant Digue de Mer 62930 WIMEREUX, agissant en qualité de Président de la société 8-83 FOOD COURT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 mai 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 150.000 euros, par la création de 1.000 actions nouvelles de 150 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 150 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le délai de souscription a été ouvert du 30 mai 2025 au 06 juin 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 1.000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 31 mai 2025 par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet par l'assemblée générale des associés du 30 mai 2025 au vu de l'arrêté de compte établi le 30 mai 2025 par le Président.

Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 31 mai 2025 ;

- Décide de modifier les articles 4 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2025, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de 150.000 euros pour le porter à 300.000 euros, par l'émission de 1.000 actions nouvelles de numéraire de 150 euros de nominal chacune et a conféré au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois.

Aux termes des délibérations du Président en date du 31 mai 2025, le Président a constaté que les 1.000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros).
Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »*

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Benjamin DELPIERRE,
Président

